

Toulon, le 21 juin 2010

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 80 / 2010

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 77 / 2010 DU 12 JUIN 2012 PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE A LA NAVIGATION, AU MOUILLAGE ET A LA PLONGÉE SOUS-MARINE EN RADE D'HYERES

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée.

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié en date du 24 mai 2000, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,

Considérant l'achèvement des travaux de renflouage et de mise au sec de l'épave de l'aéronef de type « Focke Wulf » qui s'est abîmé en mer en rade d'Hyères,

ARRETE

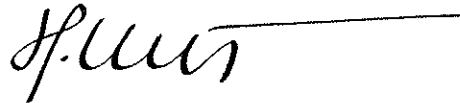
ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 77 / 2010 du 12 juin 2010 portant création d'une zone interdite à la navigation et au mouillage des engins nautiques immatriculés ainsi qu'à plongée sous-marine autour de l'épave de l'aéronef de type « Focke Wulf », soit dans la zone circulaire d'un diamètre de 50m, centrée sur le point de coordonnées géodésiques WGS 84 : 43°06'30 N – 006°11'00 E, est abrogé.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime



DIFFUSION DE L'A.P. N° 80 / 2010 DU 21 JUIN 2010

DESTINATAIRES (transmis par voie électronique par DIV/AEM) :

- M. le préfet du Var
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des gardes-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée

DESTINATAIRES (transmis par voie postale) :

- M. le maire d'Hyères
- M. le commandant de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le procureur de la République près le TGI de Toulon

COPIES INTERIEURES

- ADJ/PREM
- C/AEM
- AEM/PGDR
- CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- FOSIT (*transmis par courrier électronique par Div. AEM et pour servir les sémaphores concernés*)
- CHRONO
- ARCHIVES